



MUNICIPALITE
BRETIGNY-SUR-MORRENS

1053 Bretigny, le 29 août 2022

PRÉAVIS N°03 / 2022

PRÉAVIS DE LA MUNICIPALITE DE BRETIGNY AU CONSEIL GENERAL

Arrêté d'imposition 2023

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

Preamble

Selon l'art. 33 de la Loi sur les impôts communaux, les arrêtés d'imposition doivent être soumis à l'approbation de l'Administration cantonale avant le 30 octobre. Cette échéance implique qu'un certain nombre d'informations ne sont pas encore disponibles lors de la rédaction du présent préavis et que le budget 2023 n'est pas encore élaboré.

Dès lors, c'est sur la base des comptes 2021, du budget et des comptes 2022 au 30 juin, que nous avons estimé l'évolution financière de notre Commune afin de nous déterminer quant au taux d'imposition 2023. Les prévisions inflationnistes annoncées de toutes parts, en raison notamment de la situation géopolitique actuelle, ont par ailleurs conduit la Municipalité à la prudence pour l'année à venir.

Nous rappelons que le taux d'imposition communal, voté l'année dernière par le Conseil général lors de la séance du 6 octobre 2021, a été maintenu à 78 % (cf. ch. 1-3 de l'arrêté d'imposition 2022) et que sa dernière modification (de 81 % à 78 % de l'impôt communal de base) avait été décidée pour l'année 2021.

Comptes 2021

Alors que le budget 2021 prévoyait une perte de CHF 174'500.-, les comptes annuels ont finalement été bouclés avec un excédent de revenus de CHF 211'479.54 après amortissements et attributions aux réserves. Comme relevé dans le rapport de gestion, le résultat annuel 2021 s'écarte du budget pour les raisons suivantes :

- Les recettes fiscales des personnes physiques et morales ont été largement supérieures à celles perçues ;
- Les recettes conjoncturelles perçues en 2021 ont représenté un complément de revenu conséquent, mais dont la rentrée d'argent n'est pas assurée dans le temps ;
- Les charges du service financier ont été réduites de manière importante par le biais du montant reçu en retour pour la péréquation 2020 ;
- Les charges des comptes relatifs à la sécurité sociale ont diminué, à la suite de la surévaluation des coûts liés à l'EFAJE dans le budget 2021.

Pour le surplus, nous nous référons au préavis no 01/2022 – Rapport de gestion 2021 et plus particulièrement au chapitre concernant les finances.

Budget 2022 – Comptes 2022

Comme chaque année, il est difficile de se livrer à mi-parcours à une projection précise du résultat de l'exercice en cours. En résumé, le budget 2022 prévoit une perte de CHF 177'000.-.

En ce qui concerne nos principales sources de revenus, sur la base du boucllement intermédiaire de l'Administration Cantonale des Impôts (ACI) au 31 juillet 2022, les recettes inhérentes aux revenus et à la fortune seront largement inférieures à celles perçues en 2021, et sont actuellement également inférieures à celles prévues au budget.

Il en est de même pour les recettes dites conjoncturelles (droit de mutation, impôt sur les gains immobiliers) : celles-ci sont encore largement inférieures aux recettes estimées pour le budget, et par conséquent inférieures à celles touchées en 2021.

Cette situation provisoire doit être considérée avec prudence, puisque les recettes mentionnées ci-dessus sont calculées principalement sur la base des acomptes payés et que les modifications se font avec l'établissement des décomptes définitifs établis tout au long de l'année par l'ACI. A ce stade, il semblerait que le nombre de propriétés vendues soit inférieur aux années précédentes, mais la situation peut encore évoluer dans le courant du 4^e trimestre.

En conclusion, au vu de l'évolution moins favorable que l'année précédente de nos revenus et des incertitudes liées à la situation géopolitique, la Municipalité vous propose, pour l'année 2023, de maintenir le taux d'imposition à 78 %. Cette décision qui peut paraître prudente vise par ailleurs à éviter un effet « yoyo » du taux d'imposition, si celui-ci devait être revu à la hausse en 2024.

Conclusion

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE BRETIGNY-SUR-MORRENS

- vu le préavis municipal n° 03/2022 de la Municipalité du 29 août 2022 ;
- ouï le rapport de la commission des finances ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide

- 1) de fixer, pour l'année 2023, le taux d'imposition à 78 % pour le chiffre 1 de l'arrêté, les taux des autres rubriques restant inchangés ;
- 2) d'adopter cet arrêté d'imposition pour l'année 2023.

Ainsi délibéré par la Municipalité dans sa séance du 29 août 2022 pour être soumis à l'approbation du Conseil général.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic

M. MOOSER



La Secrétaire

M. JEANNIN

Annexe : Arrêté d'imposition pour l'année 2023